



2

*République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANÇON*

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 août 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Brigitte PARRENT, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 12/06/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter une délibération portant sur l'admission de créances irrécouvrables en non-valeur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnie Provençales

Le Maire expose :

La Commune de La Motte Chalançon est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnie provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical mixte du Parc naturel régional des Baronnie provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel des Baronnies provençales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Délibération n° 2 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial et le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions définies dans sa fiche de poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

- **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent de maîtrise
- Nombre d'emploi : 1
- À temps complet
- Grade(s) de recrutement : agent de maîtrise
- Date d'effet : 01/10/2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée Hebdo. Poste</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>	<i>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</i>	<i>Postes pourvus ou vacants</i>
<i>Administration</i>	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35 H</i>	<i>Secrétariat (fiche de poste)</i>	<i>Oui</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>17H</i>	<i>Secrétariat (fiche de poste)</i>	<i>Oui</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>35H</i>	<i>Agence Postale Communale (fiche de poste)</i>	<i>oui</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Médico-sociale</i>	<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>28H42 Annualisé</i>	<i>Maternelle (fiche de poste)</i>	<i>oui</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>35 H</i>	<i>Services techniques voirie (fiche de poste)</i>	<i>Oui</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>30 H</i>	<i>Entretien ménager bâtiments communaux (fiche de poste)</i>	<i>Oui</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>35H</i>	<i>Responsable du service (fiche de poste)</i>	<i>oui</i>	<i>Titulaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Délibération n° 3 : Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Le SDG de Crest a transmis un état de produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur pour le budget principal.

Le montant s'élève à 570.01 euros se décomposant ainsi :

- Combinaison infructueuse d'actes : 382.12 euros
- Poursuites sans effet : 187.15 euros
- RAR inférieur au seuil poursuite : 0.74 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une voix (Pierre POLETTO), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette admission en non-valeur.

Sujets évoqués par le Maire :

Jardin du Fort : une pétition de voisinage a été reçue en mairie. Les signataires s'inquiètent de la stabilité des murs de l'enceinte du jardin du Fort et demandent un entretien.

Le Maire informe qu'aucune dépense n'a été prévue au budget 2025 mais que ce problème devra être prioritaire pour 2026.

Fibre : Pour l'installation de la fibre, la commune devra payer en 2026 la somme de 75 000 euros à la Communauté des Communes du Diois. Le Maire a essayé d'obtenir un échelonnement de cette dépense mais ce n'est pas possible.

Temple : le Conseil Presbytéral de l'Église Protestante Unie des Baronnie a adressé un courrier à la mairie concernant des fuites de toit nécessitant une intervention.

Comme pour le jardin du Fort, aucun budget n'a été prévu pour 2025, mais cette demande devra être prise en compte pour 2026.

Camping : on constate que la saison se raccourcit d'année en année. Cette année, le mois de juillet a été assez calme, mais le mois d'août a rattrapé le retard et à ce jour, nous avons un chiffre d'affaires identique à celui de l'an dernier au même jour.

Caméra de vidéoprotection : une 4^{ème} caméra a été installée sur la route de Chalancon, au croisement de la route des Bayles.

PLUI : en septembre, le conseil municipal délibèrera sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ensuite, une enquête publique sera réalisée.

Le transfert du PLU vers le PLUI se fera avant la fin de la mandature, fin mars 2026, sous réserve qu'aucune commune ne bloque ce projet.

Zone d'activité : le dossier est toujours en cours, et suivi par l'Intercommunalité.

Rallye Monte Carlo : le vendredi 23 janvier 2026, le rallye sera à nouveau sur notre commune avec 2 passages sur une spéciale « Saint Nazaire le Désert / La Motte Chalancon ».

Le rallye historique passera le 5 février 2026.

Recensement : le recensement de la population sera fait en début d'année 2026. Il sera effectué par les secrétaires de mairie Maëlyss MORETTE et Françoise JOSSERAND.

Écoles : un nouvel instituteur prendra ses fonctions à la rentrée. Il enseignera à la maternelle. Marie BRINGUIER remplacera Magali BASSET à la Direction.

Maison médicale : le Maire a reçu un médecin qui souhaitait s'installer sur la commune. Cette personne a finalement changé d'avis car la commune n'était pas assez « grande » pour elle.

Brigitte PARRENT suggère de se rapprocher de l'organisation « Docteur Junior » afin de faire venir de jeunes internes.

Barnum : nous avons fait une demande dans le cadre d'un nouveau dispositif d'attribution de barnums par la Région. 25 communes ont été sélectionnées dont la nôtre.

Une cérémonie de remise sera effectuée mercredi 27 août, en présence du Conseiller Régional Monsieur Didier-Claude BLANC et des maires.

Tour de table :

François HUMBERT

- Déplore que notre commune n'apparaisse plus dans le nouveau plan touristique de la Drôme Provençale.
- Rapporte que la fête de la piscine le 15 août a remporté un franc succès.

Christian MOLERUS

- Informe que les travaux restant à réaliser sur la commune vont être entrepris en septembre (rampe accès à l'église, parement en pierres du mur du Fort, pose de bancs publics, ...).
- Remercie Mr PELISSARD pour la qualité de l'organisation des deux journées d'exposition de voitures anciennes sur la place des écoles.
- Demande des explications sur le comportement étrange de l'association Mandricool lors du Blues Mott Jazz. Le Maire rappelle les faits : l'association lui avait demandé de dire quelques mots à l'occasion des 10 ans de la manifestation et il avait accepté. Mais quand il s'est présenté le soir de la fête, la Présidente lui a dit que compte tenu des prochaines élections municipales, l'association avait finalement décidé qu'il ne parlerait pas. Des conseillers déplorent ce genre d'attitude mélangeant la politique au culturel.

Fin de la réunion à 21h15

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

